

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (à partir du point 12), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 5)

POUVOIRS

Marylène MILLET à Yves GAVault, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Mohamed GUOUGUENI, Michel MONNET à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Serge BALTER à Yves DELAGOUTTE, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-020 à 2017-026

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2017-020 à 2017-026).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3 - LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements en PLAI, PLUS et PLS situés 42 rue Charles Luizet et sollicitée par la société ALLIADE HABITAT

ALILA PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 42 rue Charles Luizet composé de 47 logements répartis sur 5 bâtiments.

38 logements sont destinés à de la location aidée dont 15 logements financés en PLUS, 13 logements financés en PLS et 10 logements financés en PLAI.

9 logements sont destinés à de l'accession sociale de type Prêt Social Location Accession (PSLA).

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) ALLIADE HABITAT se porte acquéreur de l'ensemble de ces logements.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 770 916€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 38 logements aidés sis 42 rue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4 - LOGEMENT

Garantie d'emprunts pour la réalisation du programme "Le Colibri"

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) ALLIADE HABITAT construit un programme nommé

"Le Colibri" de 26 logements aidés au 34 rue Guilloux. Ce programme a été élaboré parallèlement à la rénovation des 99 logements des « Alouettes » et prévoit la réalisation de 26 logements sur un ancien parking commun de la résidence qui introduisait de nombreuses nuisances.

Ce programme est réparti en terme de financements en 14 logements PLUS, 8 logements PLAI et 4 logements en PLS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 431 456,25€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 26 logements aidés sis 34 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5 - LOGEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la Ville au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Par délibération n°02.2013.008 du 21 février 2013, la Ville de Saint-Genis-Laval a acté son souhait d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône par le biais d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique également les obligations qui en résultent pour chacune des parties signataires. La Ville de Saint-Genis-Laval verse ainsi annuellement une participation financière qui se traduit par un montant forfaitaire annuel déterminé par l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Ce montant est révisable chaque année. La convention a été signée le 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 31 décembre 2013, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. Il convient donc de délibérer à nouveau pour continuer à bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Genis-Laval à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6 - FONCIER

Acquisition de la parcelle BY 150

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier en 1987, la Société d'Équipement de la Région de Lyon (SERL) a cédé à la société SCORALPES 1, aujourd'hui société UFIMMO SA, une parcelle BY 150. Cette parcelle était grevée d'une servitude de passage partant de l'avenue Charles de Gaulle sur une largeur de 12 mètres et une longueur de 75 mètres et avait pour objet de servir la desserte du terrain vendu et l'accès au collège. Suite à une division foncière intervenue la même année, l'assiette de cette servitude a été numérotée au cadastre sous le n° 150 section BY.

L'acte notarié du 15 octobre 1987 entre la SERL et la société SCORALPES prévoyait que le tènement, assiette de la servitude, devait être cédé « *gratuitement à la Communauté urbaine ou à la collectivité intéressée, à sa première demande* ».

Compte tenu des problèmes d'entretien, la Commune souhaiterait acquérir la parcelle BY 150 afin de pouvoir requalifier les lieux et réaménager un accès, suite aux travaux de la Métropole de Lyon sur l'entrée du collège D'Aubarède.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir acquérir la parcelle BY 150 d'une superficie de 831 m² à la société UFFIMO à titre gratuit.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7 - FONCIER

Servitude de passage sous les parcelles CB 98 et 99 avec ENEDIS

Madame BARBIER est propriétaire d'un terrain situé 32 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval, sur lequel elle a fait construire une maison individuelle et pour lequel elle sollicite la desserte du réseau électrique. La société ENEDIS a été mandatée pour réaliser l'étude technique. Il ressort que le tracé projeté emprunte en souterrain les parcelles CB 99 et 98 appartenant au domaine public de la Commune sur une longueur d'environ 51 mètres.

En conséquence, une servitude de passage de canalisation doit être consentie à la société ENEDIS pour l'extension du réseau d'électricité et doit donner lieu à l'établissement d'une convention, conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale CB 98 et CB 99 située 38 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval au profit de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8 - ENSEIGNEMENT

Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire 2017-2020

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014 a été l'occasion pour la Ville de Saint-Genis-Laval de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative ambitieuse afin de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur le territoire et de rendre son territoire plus attractif pour les familles.

La Ville a acté sa volonté de structurer sa politique éducative en signant en 2014 avec l'État le premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Éducation, le PEDT formalise la volonté des collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial est arrivée à son terme. La Ville souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Pour la Ville, au-delà des rythmes scolaires, l'enjeu, dans le cadre de cette réitération, est de proposer à chacun un parcours dès son inscription en structure petite enfance, puis à l'école et autour de l'école, pendant les vacances et par extension au collège voire au lycée. Il s'agit également de mobiliser les ressources du territoire.

L'objectif du PEDT est de mettre en cohérence les interventions des acteurs éducatifs sur la tranche des 0 - 17 ans pour favoriser le parcours éducatif de chaque enfant.

Le renouvellement de ce PEDT conforte les objectifs initiaux fixés en 2014 lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et les élargit, tout en développant trois grandes thématiques :

- pour l'année 2017-2018 : l'information aux familles et la concertation sur les rythmes scolaires;
- pour l'année 2018-2019 : favoriser l'intergénérationnel;
- pour l'année 2019-2020 : poursuivre l'intégration des enfants en situation de handicap.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler pour 3 ans le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Saint-Genis-Laval.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

9 - ENSEIGNEMENT

DSP restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2016

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1^{er} août 2013. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), «*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ». C'est dans ces conditions que la société SODEXO a produit ce rapport au terme de la seconde période d'exécution de la convention. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2017 a donné un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 du délégataire de la restauration collective.

LE CONSEIL PREND ACTE

10 - JEUNESSE

Comité des Services aux Familles et à l'Éducation pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (CSFE, ex CDPPEL)

Les deux dispositifs, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), ont pour objectifs de soutenir les actions de suivi et de compréhension de la scolarité des enfants, le dialogue avec l'école et le partage de compétences et d'expériences entre parents.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale aident au financement d'actions éducatives pour renforcer l'égalité des chances, des enfants et des jeunes, sur l'ensemble du territoire national et, notamment, dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

La programmation 2017-2018 se décline en quatre actions CLAS et deux actions REEAP.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dite programmation, répondant aux objectifs ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11 - JEUNESSE

DSP Mixcube - Rapport du délégataire - Année 2016

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la Délégation de Service Public et l'association LÉO LAGRANGE a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), «*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2017 a donné un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 du délégataire du MIXCUBE.

LE CONSEIL PREND ACTE

12 - JEUNESSE

Subvention pour le projet METEOGYRE

Quatre jeunes lycéens saint genois du lycée René Descartes ont été lauréats au concours de Stockholm pour leur projet MÉTÉOGYRE (gestion raisonnée de l'eau).

Le montant global des dépenses pour présenter leur projet s'élève à 2 420 euros pour lesquels les lycéens sollicitent la Ville à hauteur de 1 400 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à Mademoiselle Emilya LUQUE pour le projet MÉTÉOGYRE.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13 - COHÉSION SOCIALE

Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2017-2020

En 2016, la Ville a établi avec tous les partenaires du territoire un diagnostic partagé, puis a rédigé le nouveau Contrat De Ville 2015-2020 (CDV), document cadre signé par les partenaires le 22 janvier 2016. Le contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés, que sont les Collonges (Quartier Politique de la Ville) et les Barolles (Quartier en Veille Active). Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, améliorer le cadre de vie des habitants, prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP) représente le volet « Habitat et renouvellement urbain » de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville. Elle se définit comme *l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité*. À ce titre, des réunions de travail réunissant financeurs (État, Métropole, Ville) et acteurs locaux ont permis d'établir un diagnostic partagé faisant ressortir un plan d'action pour chacun des deux quartiers concernés par la Convention de GSUP.

La convention GSUP 2017-2020 sera déclinée annuellement en programmation opérationnelle et financière via le Contrat De Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention multipartenariale.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

14 - COMMERCE

Dérogation ouvertures dominicales 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », autorise, à compter du 1^{er} janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de cinq dimanches par an, dans la limite de douze, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail précisés dans la loi (parfumerie, textile, maroquinerie, bijouterie, informatique...) souhaitent une ouverture de six dimanches.

Les commerces de type alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400m² souhaitent une ouverture de neuf dimanches. Toutefois, comme le stipule la loi, les hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, doivent déduire trois dimanches de ceux désignés par le Conseil municipal. Par conséquent, il convient que la Ville attribue neuf dimanches pour qu' AUCHAN puisse ouvrir les six dimanches réellement souhaités.

Les commerces automobiles quant à eux en souhaitent cinq.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2018 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

15 - CULTURE

Charte des collections du B612

La Ville de Saint-Genis-Laval a élaboré un projet culturel pour le B612 qui fixe des orientations.

Dans ce cadre, la gestion des collections du B612 nécessite d'être formalisée dans un document intitulé «Charte des Collections» qui fixe des critères tout à la fois d'acquisition, d'exclusion et d'élimination des documents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Charte des Collections du B612.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16 - MARCHÉS PUBLICS

Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau pour les villes de Décines-Charpieu, Saint-Genis-Laval et Grigny.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

17 - SOCIAL

Subvention exceptionnelle à la Fondation de France au profit de Saint-Martin

L'ouragan Irma, classé en catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson, a causé d'importants dégâts matériels sur les territoires des Antilles françaises. Les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin ont été principalement touchées le 06 septembre 2017.

Ainsi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au séisme survenu à Haïti en octobre 2016, la Ville, à travers ses représentants, propose elle aussi d'aider les habitants victimes de ces violences météorologiques en attribuant une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation de France au profit de Saint-Martin.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

18 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification des CDI suite à la reprise en régie de l'équipement MIXCUBE

Le MIXCUBE est géré directement par la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet 2017, a autorisé la reprise de CDI ou CDD à temps complet ou non complet sur différents grades, avec des indices de rémunération qui ont évolué.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la réalité de l'offre du territoire, de l'équipe d'agents repris au 1^{er} septembre, il apparaît nécessaire de préciser les termes des contrats.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la reprise et la modification des CDI dans les conditions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

19 - PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des agents intervenant au MIXCUBE dans le cadre de l'ALSH

La reprise en régie directe du MIXCUBE et de l'ensemble de ses activités amène la Collectivité à recruter des animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis après-midi mais aussi pour les vacances scolaires.

Par ailleurs, le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces derniers peuvent être selon les emplois et besoins, soit des contrats à durée déterminée (CDD) jusqu'à trois ans, soit des « contrats » horaires.

Le Conseil municipal dans ses délibérations des 6 juin 2014 et 26 mai 2015 a précisé les situations permettant de justifier le recours à des vacataires mais n'indiquait pas la situation d'animateur d'ALSH.

Il est proposé de préciser cette délibération en ajoutant un motif de recours «interventions d'animation dans le cadre d'activités extra-scolaires» et d'appliquer les mêmes taux de rémunération que pour les temps d'activités périscolaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter en cette forme le principe du recours à des agents vacataires.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

20 - PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à la mission intérim et portage salarial du Centre De Gestion du Rhône

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Disposant d'une unité de remplacement, rattachée au service Emploi et composée de sept postes permanents depuis le 1^{er} juin 1987, le Centre De Gestion du Rhône (CDG 69) a créé une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité).

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG 69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG 69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le CDG 69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG 69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG 69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées
Portage	5.5 %
Intérim	6.5 %

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention-cadre de mise à disposition de personnel intérimaire permettant de pallier les absences du personnel de la collectivité.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

21 - PERSONNEL COMMUNAL

Liste des emplois ouvrant droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales confirme l'exigence d'une délibération mentionnant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Aussi, il convient de préciser notre régime d'indemnisation des heures supplémentaires. À noter cependant que les dispositions de la délibération n°03-2006-026 ont vocation à continuer de s'appliquer, pour la partie relative au paiement des I.H.T.S, dans la limite de la réglementation.

Afin de procéder à cette actualisation, il est donc nécessaire de lister les emplois bénéficiaires de l'I.H.T.S au regard de l'organisation actuelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

22 - PERSONNEL COMMUNAL

Poste de responsable du service "communication"

Par délibération du 27 septembre 2010, la collectivité a créé un poste de responsable du service communication. Compte tenu des projets en cours dans la collectivité et de la nécessité d'un rayonnement ou d'un accompagnement dans la communication, ce poste est indispensable à la collectivité.

Outre les missions d'encadrement de service, ce responsable pilote la communication institutionnelle et effectue un rôle de conseil auprès des élus et des services.

Aussi, ce poste relève d'un niveau de cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative des Attachés.

La rémunération est à fixer sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, si besoin, que le poste de responsable de la communication soit pourvu par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2017.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

23 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité, les avancements de grade et promotions internes et le personnel repris en régie directe sur l'équipement de quartier MIXCUBE.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant énoncées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

24 - PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Le traditionnel Salon des Maires et des Collectivités Locales se déroulera du 21 au 23 novembre 2017 à Paris. Ce salon réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des Collectivités Locales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales; les frais de séjour, d'inscription au Congrès et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/10/17
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER

